



Distr. générale
7 mars 2022

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Cinquième session

Nairobi (hybride), 22 et 23 février 2021 et 28 février–2 mars 2022

**Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement le 2 mars 2022**

5/2. Gestion durable de l'azote

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Notant avec inquiétude que des niveaux excessifs de nutriments, en particulier d'azote réactif et de phosphore, ont des répercussions importantes sur la composition des espèces dans les écosystèmes terrestres, d'eau douce et côtiers, et ont des effets en cascade sur la biodiversité, la qualité des sols, de l'eau et de l'air, le fonctionnement des écosystèmes et le bien-être humain,

Notant avec inquiétude également que l'utilisation de l'azote à l'échelle de l'économie mondiale est actuellement inefficace, ce qui se traduit par la perte d'une grande partie de l'azote réactif anthropique dans l'environnement,

Notant les avantages que la réduction des déchets azotés apporterait aux environnements atmosphériques, terrestres, d'eau douce et marins et à la santé humaine, aux services écosystémiques et aux efforts de lutte contre la pollution, les changements climatiques et la perte de biodiversité, garantissant la sécurité alimentaire tout en offrant la possibilité d'économiser des milliards de dollars par an¹,

Sachant qu'il faut mener une action cohérente pour relever les multiples défis mondiaux que pose le couplage naturel des cycles du carbone et de l'azote et réaffirmant qu'il faut renforcer la coopération internationale pour assurer la gestion durable de l'azote,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, datée du 25 septembre 2015 et intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également les objectifs de développement durable et les cibles correspondantes,

Consciente que la sauvegarde de la sécurité alimentaire et l'éradication de la faim constituent une priorité fondamentale et que la production agricole et animale mondiale et la sécurité alimentaire sont tributaires de l'utilisation durable des nutriments et de la réduction du gaspillage de nutriments, notamment de l'azote et du phosphore,

¹ Selon la publication du Programme des Nations Unies pour l'environnement *Frontiers 2018/19 : Emerging Issues of Environmental Concern* (chap. 4, « The Nitrogen Fix »), les économies annuelles sont estimées à 100 milliards de dollars.

Consciente des mesures déjà prises par les pays et dans le cadre d'accords intergouvernementaux en ce qui concerne la qualité de l'eau, la qualité de l'air, le climat et la biodiversité, et ne perdant pas de vue les mesures prises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Partenariat mondial sur la gestion des nutriments, l'Initiative mondiale sur les eaux usées, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et le projet FEM-PNUE visant à mettre en place un système international de gestion de l'azote pour relier la science et les politiques en matière de gestion durable de l'azote,

Rappelant sa résolution 4/14 sur la gestion durable de l'azote et réaffirmant l'importance de la réduction sur le long terme des multiples menaces de pollution résultant de l'azote réactif d'origine anthropique, qui a des effets néfastes sur les milieux terrestres, d'eau douce et marins, et la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, tout en reconnaissant les bienfaits de l'utilisation de l'azote pour la production alimentaire et énergétique,

Prenant note des résultats de la quatrième réunion des partenaires du projet FEM-PNUE visant à mettre en place un système international de gestion de l'azote avec les membres du Comité des représentants permanents du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi les 29 et 30 avril 2019 dans le cadre du suivi de l'adoption de la résolution 4/14,

Prenant note également des travaux du Groupe de travail sur l'azote du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de son équipe spéciale chargée d'appliquer la résolution 4/14,

Prenant note en outre du processus en cours établi en 2017 sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le but de produire l'évaluation internationale de l'azote, réalisée dans le cadre du projet FEM-PNUE en vue de l'établissement d'un système international de gestion de l'azote avec l'appui du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres parties prenantes, avant sa sixième session,

Prenant note du lancement de la Campagne mondiale des Nations Unies pour une gestion durable de l'azote en octobre 2019 et de l'adoption par ses signataires de la Déclaration de Colombo sur la gestion durable de l'azote en marge de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre 2019,

1. *Engage* les États Membres à accélérer les activités visant à réduire sensiblement les déchets azotés au niveau mondial d'ici à 2030 et au-delà en améliorant la gestion durable de l'azote ;
2. *Engage également* les États Membres à échanger des informations sur les plans d'action nationaux, si elles sont disponibles, en fonction des circonstances nationales ;
3. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement :
 - a) D'aider les États Membres, à leur demande, à élaborer des plans d'action nationaux pour la gestion durable de l'azote, sous réserve des ressources disponibles ;
 - b) De déterminer les modalités possibles des solutions envisagées pour améliorer la coordination des politiques relatives au cycle mondial de l'azote aux niveaux national, régional et mondial, y compris, entre autres, pour un mécanisme intergouvernemental de coordination des politiques relatives à l'azote, comme indiqué à l'alinéa a) de sa résolution 4/14 ;
 - c) De présenter au Comité des représentants permanents, à sa cent-cinquante-neuvième réunion, qui doit se tenir en 2022, un exposé sur l'application de sa résolution 4/14, notamment sur l'état d'avancement de l'évaluation demandée à l'alinéa c) de la résolution, ainsi qu'une feuille de route pour la poursuite de l'application de la résolution au cours de la période précédant sa sixième session ;
 - d) D'inviter les États Membres à désigner des coordonnateurs pour rejoindre le Groupe de travail sur l'azote du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
 - e) De lui faire rapport, à sa sixième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de sa résolution 4/14.